

Le fil d'actus de la réforme de la formation professionnelle

n°29 -19. _____ 04/10/2019 - emploisecurisation@cfdt.fr

AKTO, le nouveau nom de l'Opco des services à forte intensité de main-d'œuvre

Le conseil d'administration de l'OPCO ESSFIMO du 2 octobre 2019 a validé le nouveau nom de l'institution, ainsi que sa signature. L'OPCO s'appellera désormais « AKTO », la signature est : « L'humain au cœur des services ». Ce CA a également validé la nomination de Valérie Sort au poste de directrice générale : ancienne DG du FAFTT, elle était jusqu'à présent directrice préfiguratrice de l'OPCO ESSFIMO.

Réforme de l'apprentissage : les enveloppes financières attribuées aux régions

Avec la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les régions ont perdu leur compétence en matière d'apprentissage au profit des branches professionnelles, ainsi que le financement lié : 51% de la taxe d'apprentissage, soit 1,5 milliard d'euros. Toutefois, les régions ne sont pas complètement exclues du système puisque la loi prévoit qu'elles conservent deux missions d'appui au financement des CFA. Lorsque des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique sont identifiés, leur financement doivent contribuer aux :

- dépenses d'investissement des CFA ;
- dépenses de fonctionnement des CFA, pour compléter des ressources insuffisantes (liées aux « coûts contrats ») dans les sections à faibles effectifs.

Le projet de loi de finances 2020 (PLF 2020) fixe ces deux enveloppes :

- 180 millions pour les dépenses d'investissement (issus de la taxe sur les produits pétroliers) ;
- 138 millions pour les dépenses de fonctionnement, alors que 250 millions d'euros annoncés (provenant des fonds répartis par France Compétences).

La loi prévoit que chaque année un état détaillé du montant des dépenses et de leur affectation fasse l'objet d'un débat annuel en Conseil régional sur la base d'un rapport. Ce rapport est également transmis pour information aux représentants de l'Etat dans la région et à France compétences. La loi ne prévoit rien concernant l'information et la consultation des CREFOP. Pour la CFDT, ces fonds doivent exclusivement servir les objectifs visés pour aider les CFA les plus fragiles. L'implication des acteurs régionaux concernant l'utilisation de ces fonds fait partie de la dynamique territoriale qui doit être mise en place au niveau régional pour développer un dispositif d'apprentissage de qualité. Il serait donc intéressant de revendiquer que le CREFOP soit consulté sur la définition des priorités définies à partir des besoins identifiés, et informé sur le suivi des dépenses engagées.

Par ailleurs, le PLF 2020 nous réserve une surprise : aux côtés de ces deux enveloppes, apparaît un 3^{ème} poste de dépenses intitulé « dispositif de neutralité budgétaire de la réforme » ou « indemnité compensatrice ». Les régions ont fait valoir que le transfert de compétences de l'apprentissage vers les branches entraînait pour elles des préjudices financiers, dans la mesure où les 51% de taxe d'apprentissage finançaient aussi d'autres formations professionnelles ! Les régions ont donc réclamé qu'une partie de cette somme soit compensée. Après une réponse négative du ministère du travail, le Premier Ministre a arbitré en leur faveur en accordant 220 millions d'euros au titre de cette compensation ! La CFDT s'interroge sur la pertinence de

cette indemnité compensatrice dès lors que nous regrettons déjà que les régions ne consacraient pas la totalité de la taxe d'apprentissage à l'apprentissage.

Les certifications professionnelles : Reconnaissance sociale & levier de développement pour l'entreprise

Mardi dernier 1^{er} octobre s'est tenu à la confédération, la **4^{ème} réunion du programme d'accompagnement des responsables d'organisations et mandatés de la formation professionnelle** mis en place depuis fin 2018 suite à la réforme de l'apprentissage et de la formation continue (loi de septembre 2018). Pour rappel, ce programme vise à accompagner les mandatés et à développer le paritarisme dans les nouveaux OPCO et les instances des branches professionnelles traitant de formation et d'apprentissage.

La réunion de mardi avait pour thème : « les certifications professionnelles ». Plus de 50 militants s'y sont retrouvés : responsables EFOP, mandatés CFDT dans les OPCO/OPCA, dans les CPNE des branches professionnelles et dans les nouvelles commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielle. La réunion avait également pour objectif de construire une culture commune CFDT dans le domaine de la certification pour passer au plus vite à l'action afin d'améliorer le système pour les travailleurs.

Dans son introduction, **Yvan Ricordeau a rappelé les enjeux concernant la certification professionnelle pour les travailleurs et la responsabilité des partenaires sociaux dans les OPCO et les branches professionnelles qui sont dotés de nouvelles missions**. C'est un sujet au cœur des préoccupations syndicales et du travail qui touche :

- L'évolution des métiers, des organisations et les besoins en compétences du marché du travail (mutations technologiques, développement de la logique compétences, besoins pour accompagner les transitions numériques et écologiques, introduction des compétences transverses ou soft-skills...);
- la formation et le développement des compétences ;
- la reconnaissance des salariés à travers les grilles des CCN ;
- la sécurisation des parcours professionnels et la volonté des salariés d'être plus acteurs de leur vie professionnelle...

Yvan Ricordeau a présenté **notre objectif CFDT qui est de construire des certifications de qualité** qui :

- prennent en compte tous ces paramètres en se basant sur les travaux des branches : OPMQ, accords GPEC ;
- sont valorisantes pour les travailleurs pour leur donner des atouts tangibles au service de leur insertion et évolution professionnelles, et les aider ainsi à sécuriser leurs parcours.

Les partenaires sociaux sont susceptibles de tenir **deux rôles dans le système** :

- celui de certificateurs, lorsqu'ils sont à l'origine de CQP, de CCPI... mais aussi pour les plus fragiles, des socles CléA et CléA numérique ;
- celui de contributeurs responsables, notamment dans les CPC pour les diplômes et titres ministériels.

Il a également rappelé que même si elle ne va pas assez loin, la loi « avenir » de septembre 2018 poursuit dans le bon sens la réorganisation du système français de certifications professionnelles qui avait commencé en 2002 pour la formation et la VAE. Elle est portée depuis par les partenaires sociaux, autour de la logique compétences, à travers divers accords nationaux interprofessionnels. Il a conclu par la nécessité dans la

période de **passer à l'action**, de se mettre en ordre de marche et de faire vivre les nouveaux OPCO avec leurs nouvelles missions dès le début 2020.

La 2^{ème} séquence a porté sur le système français de certification professionnelle et les nouveaux éléments structurants apportés par la loi :

- le nouveau cadre national des certifications (CNC), qui est l'adoption du cadre européen de certifications (CEC) ;
- la nouvelle commission certifications au sein de France Compétences, chargée des deux répertoires des certifications (RNCP et RSCH) qui remplace l'ex commission nationale des certifications professionnelles ;
- les nouvelles CPC interministérielles ;
- la mission d'appui des OPCO aux branches professionnelles en matière de certification professionnelle.

Un zoom a été fait aussi sur le nouveau cadre réglementaire aligné au droit commun qui s'impose aux CQP.

Dans une 3^{ème} séquence et pour alimenter notre réflexion, **4 mandatés CFDT ont présenté la politique certification de leurs branches professionnelles.**

Branches et fédérations	Thèmes politiques
ANFA - FGMM	Une politique de branche pour construire des certifications (CQP) au plus près des besoins des emplois et en lien avec les grilles de classifications de la CCN
Sports – F3C	Une politique de branche en matière de certifications réglementées : des CQP, des titres du ministère des sports, des passerelles basées sur des blocs de compétences
Métallurgie - FGMM	Une politique de la branche en matière de certifications : investissement fort, recherche de complémentarités certifications de branches et certifications publiques (diplômes EN, titre du ministère du travail...)
Propreté – FD Services	Une politique de certification dynamique pour les moins qualifiés à partir de parcours intégrant des savoirs de base, CléA et la certification basée notamment sur des CQP

Les interventions ont largement porté sur les CQP, car ce sont les certifications dont les partenaires sociaux sont responsables. Mais, de l'avis de tous, il a été convenu qu'il est intéressant de penser une cartographie présentant toutes les certifications qui concernent la branche (celle qui sont construites dans les CPC, dans les branches professionnelles, voire dans le secteur privé) en terme de complémentarité.

Dans un 4^{ème} temps, la réflexion collective a porté sur l'ensemble des instances du système dans le champ paritaire ou « tripartite » qui traitent de certifications professionnelles : branche (CPNNI, CPNEFP, OPMQ...) ; OPCO (SPP, commission certification, OPMQ...) ; Association paritaire Certif'pro (commission certification notamment pour CléA) ; Commission certification de France Compétences, CPC... La mise en dynamique de ces instances vers un objectif commun, n'est pas simple, des questions se posent en ce qui concerne les liens pertinents à établir entre ces instances, les mutualisations de moyens et méthodologiques à défendre pour les OPMQ par exemple... C'était une 1^{ère} étape de la réflexion, elle sera à poursuivre. Pour finir, il a été question de dialogue social et de négociation dans les branches.

Les échanges au cours de cette rencontre ont été très enrichissants. Le sujet est loin d'être épuisé, et d'autres rendez-vous seront proposés. Le prochain RDV concernera particulièrement les nouveaux mandatés CFDT dans les CPC.

A toutes fins utiles, nous profitons de cet article pour vous communiquer le lien pour accéder au site Internet de la commission certification de France Compétences (<https://certificationprofessionnelle.fr/decouvrir-la-certification>) et de ses deux répertoires : **le RNCP et le RSCH. Ses deux répertoires sont particulièrement utiles pour accéder aux certifications prises en charge par le CPF.** Accès aux répertoires : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche>

D'une façon générale, n'hésitez pas à nous poser vos questions sur la certification, à nous faire part de vos réflexions, à engager des échanges thématiques... (mperrin@cfdt.fr ; gverne@auvergne-rhone-alpes.cfdt.fr).
